



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Présents

VANDERLICK - Bourgmestre Président,
DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT, ABAD GONZALEZ,
BEKLEVIC A., MATHY M. - Echevins,
DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN, LARDINOIS,
DINEUR, RAPTIS,
BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,
SANTORO, MABILLE, ANCIA,
CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN, IHIRROU (quitte la
séance au point 28), PELLITTERI, MATHY J-P,
BAU, RAEYMACKERS, MAGNIET, NOEL,
HERCOT, GONZE (installée au point 1) - Conseillers,
LANNOIS - Secrétaire

**OBJET N° 27 : ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS –
REDEVANCE COMMUNALE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DES
MARCHES.**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice d'activités ambulantes et à l'organisation des marchés publics et son arrêté d'exécution du 24 septembre 2006;

Vu la communication du dossier au Directeur financier, faite en date du 6 septembre 2017 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 6 septembre 2017 et joint en annexe ;

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite le maintien d'une redevance relative au droit de place sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés;

Considérant que le règlement redevance actuel doit être modifié puisqu'il est en contradiction avec l'article 7 du règlement Règlement Général de Police - Titre II - Marchés publics, maintien de l'ordre, disposition et organisation;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance relative au droit de place sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés.

Article 2 : Les personnes qui s'installeront sur le marché ou la voie publique pour y débiter leurs marchandises seront astreintes au paiement d'un droit de place fixé selon le tarif ci-après :

1. Par contrat d'abonnement pour une durée d'un trimestre : 0,70 euros le mètre carré par marché,

2. Par contrat d'abonnement pour une durée d'un semestre : 0,60 euro le mètre carré par marché,
3. Par contrat d'abonnement pour une durée d'une année : 0,50 euro le mètre carré par marché,
4. Sans contrat d'abonnement: 0,90 euros le mètre carré par marché,
5. Logettes situées dans l'enceinte du marché couvert : 18,85 euros par jour d'occupation sur base d'une concession domaniale ;

La fraction de mètre carré compte pour un mètre carré entier.

Le montant est calculé sur la surface du carré ou du rectangle dans lequel le dispositif de vente (échoppe / espace de vente / véhicule / réserve...) est susceptible d'être contenu.

Article 3 : La redevance est payable au comptant entre les mains d'un agent de la cellule taxes contre remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : Tout raccordement aux bornes maraîchères mises à la disposition des commerçants ambulants sur les marchés publics fera l'objet d'une redevance fixée comme suit :

- 50,00 euros par petite prise – monophasé pour un trimestre
- 62,00 euros par grosse prise – triphasé pour un trimestre
- 60,00 euros pour les logettes du marché couvert - par trimestre

La preuve de paiement devra être fournie à chaque demande.

Pour les commerçants ambulants occasionnels qui désirent se raccorder aux bornes, un montant de 5,00 euros par marché sera réclamé.

Dans ce cas, le paiement se fera au comptant entre les mains du placier contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil Communal

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Le Directeur général,


Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,
Echevin délégué
(délégation du 7/12/2012)


Michel MATHY